

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2012

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/01/2012
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012
6. Avenant au marché de rénovation du réseau d'éclairage public
7. Remplacement d'une ATSEM en congé de maladie
8. Demande de la société BATIGERE pour l'exonération de la TLE et des taxes assimilées
9. Convention pour le financement d'un parcours « Ludisme et Equilibre Vital »
10. Programme des travaux d'exploitation-Etat de prévision des coupes 2012
11. Demande de subvention
12. Bureau de vote – Elections présidentielles
13. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les Conseillers sauf Monsieur Yves OHLMANN qui a donné procuration à Monsieur GROSS Pierre, Monsieur Dominique MOCHEL qui a donné procuration à Madame Michèle HEUSSNER et Monsieur Christian LORENTZ qui a donné procuration à Monsieur Michel URBAN, la séance est ouverte à 20h30.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services, est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13.01.2012

Le procès verbal de la séance du 13 janvier 2012 est approuvé par 15 voix pour, 1 voix contre et une abstention.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Marianne PETER rejoint le conseil municipal à 20h40

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

- 16.01.2012 Réunion de la commission Développement de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 17.01.2012 Réunion parcours de santé
- 17.01.2012 Réunion de la commission scolaire et petite enfance

18.01.2012 Vœux du Maire de Gries
 20.01.2012 Soirée festive communale
 22.01.2012 Assemblée générale APV
 16.02.2012 Réunion de l'Association Foncière de Geudertheim
 17.02.2012 Pot de départ du capitaine DELMULE de la Gendarmerie de Brumath
 17.02.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
 21.02.2012 Réunion relative au lotissement Heiligenhauesel
 22.02.2012 Réunion de la commission urbanisme
 23.02.2012 Réunion avec l'association OUMPA LOUMPA
 24.02.2012 Réunion de la commission travaux de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
 24.02.2012 Réunion relative à l'aire de remplissage
 27.02.2012 Réunion Communauté de Communes de la Basse-Zorn – PAVE
 27.02.2012 Réunion du CCAS de Geudertheim
 28.02.2012 Réunion relative à la station d'épuration de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
 28.02.2012 Réunion de la commission Tourisme de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
 28.02.2012 Réunions des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
 29.02.2012 Pôle emploi Strasbourg – Reconduction contrat de Madame BALL

- Permis de construire :

BERNHART Alexandre ROLLET Sophie 20, rue des Roses 67760 GAMBSHEIM	Une maison d'habitation Rue des Petits Champs	Accordé le 22/02/2012
---	--	--------------------------

LOSER Maxime VICAIRE Céline 3 rue de la Rivière 67170 GEUDERTHEIM	Une maison d'habitation 14 rue de l'Arche	Accordé le 24/01/2012
--	--	--------------------------

- Déclaration préalable :

ORANGE FRANCE UPR NORD ET EST M. PAGNIEZ 6, Avenue Paul DOUMER 54506 VANDOEUVRE LES NANCY	Une antenne de radiotéléphonie	Sans opposition le 21/02/2012
---	--------------------------------	-------------------------------------

Ce dossier a été transmis au contrôle de légalité le 24 février 2012.

Le Maire informe les conseillers municipaux que le registre de liaison ouvert en mairie permettant aux citoyens de Geudertheim d'exprimer leur avis relatif à l'installation d'une antenne de radiotéléphonie à Geudertheim a été l'objet de deux inscriptions, l'une émanant d'un particulier, l'autre étant le dépôt par Monsieur Daniel HECKER d'une pétition contre l'installation d'une telle antenne contenant 158 signatures.

Il avise également le conseil municipal de la réunion publique d'information qui se tiendra le 19 avril 2012 à la salle polyvalente.

B) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

- 17.01.2012 Réunion de la commission scolaire et petite enfance.
- 20.01.2012 Fête du personnel
- 26.01.2012 Noces d'or des époux SAUSELEN
- 26.01.2012 Cérémonie de vœux du réseau GDS
- 02.02.2012 RDV avec M. ELTER au sujet de l'entretien des arbres et arbustes.
- 13.02.2012 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.
- 16.02.2012 Réunion de l'Association Foncière
- 17.02.2012 Commissions réunies au sujet du projet Waldeck
- 22.02.2012 Commission PLU
- 25.02.2012 Permanence Mairie
- 27.02.2012 Préparation du budget 2012.
- 28.02.2012 Commissions réunies au sujet du projet Waldeck

C) Communication de Madame Marianne PETER, adjointe au Maire

- 17.01.2012 Noce de palissandre des époux BEYER Charles et Madeleine
- 20.01.2012 Soirée festive communale
- 23.01.2012 90^{ème} anniversaire de Monsieur Albert KRIPPLEBEN
- 25.01.2012 Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- 26.01.2012 Noces d'or des époux GEISSLER Charles et Berthe et des époux SAUSELEN Paul et Jeanne
- 05.02.2012 90^{ème} anniversaire du Maire honoraire Philippe SCHMITT à INGWILLER
- 13.02.2012 Réunion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 14.02.2012 Commission consultative départemental de la sécurité à WOLFISHEIM
- 16.02.2012 Réunion de l'Association Foncière de Geudertheim
- 17.02.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
- 22.02.2012 Réunion de la commission urbanisme
- 27.02.2012 Réunion du CCAS de Geudertheim
- 28.02.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck

D) Communication de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

- 16.01.2012 Adjudication de bois
- 17.01.2012 Réunion relative au parcours « Ludisme et Equilibre vital »
- 20.01.2012 Soirée festive communale
- 21.01.2012 Permanence mairie
- 27.01.2012 Réunion SMITOM à SCHWEIGHOUSE
- 28.01.2012 Permanence mairie
- 05.02.2012 90^{ème} anniversaire du Maire honoraire Philippe SCHMITT à INGWILLER
- 13.02.2012 Réunion de l'ADAR à HAGUENAU
- 14.02.2012 Réunion à la Chambre d'agriculture
- 15.02.2012 Rendez-vous avec Monsieur PINTAT relatif à l'aire de remplissage
- 17.02.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
- 22.02.2012 Réunion de la commission urbanisme
- 24.02.2012 Rendez-vous avec Messieurs Rémy JACKY et David KRAEMER relatif à l'aire de remplissage
- 28.02.2012 Réunion de la commission bâtiment

F) Communication de Madame Michèle WESTPHAL-HEUSSNER, adjointe au Maire

17.01.2012 Réunion de la commission scolaire et petite enfance
20.01.2012 Soirée festive communale
25.01.2012 Bilan avec le stagiaire du périscolaire
31.01.2012 Réunion de la commission communication
04.02.2012 Permanence mairie
05.02.2012 90^{ème} anniversaire du Maire honoraire Philippe SCHMITT à INGWILLER
11.02.2012 Permanence mairie
13.02.2012 Réunion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
17.02.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
18.02.2012 Réunion avec Madame DUFILS relative à la petite enfance
18.02.2012 Réunion de la commission communication
23.02.2012 Réunion OUMPA LOUMPA
28.02.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 06 mai 2005, la déclaration d'intention d'aliéner émanant de :

Maître Philippe LECLERC, Notaire à FENETRANGE

Section 12 lieu-dit « Rue du Gal de Gaulle » parcelle 20 d'une contenance de 50,54 ares

Maître Francois-Xavier SEYLER, Notaire à STRASBOURG

Section 41 Lieu-dit « 8, Chemin de la Froen » parcelle n° 0498/0172 d'une contenance de 7,85 ares

Maître Thierry PFISTER, Notaire à HOENHEIM

Section 7 lieu-dit «109, rue du Gal de Gaulle » parcelle n° 19 d'une contenance de 6,69 ares
Lot n° 10 RDC emplacement de parking
Lot n° 17 2^{ème} étage appartement
Lot n° 18 2^{ème} étage escalier
Lot n° 22 Cour emplacement de parking

Maître Albert SALAVERT, Notaire à BRUMATH

Section 2 Lieu-dit « Rue du Gal de Gaulle » parcelle n° 1/56 d'une contenance de 3,96 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT, qui prévoit dans son 3^{ème} alinéa qu' « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »,

Vu, que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu, que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2011 hors dette s'élève à 233 987,75 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE, à l'unanimité,

M. le Maire à engager et mandater dès le 05 mars 2012, les opérations suivantes dans la limite des crédits suivants :

- Rénovation du réseau d'éclairage public - acompte n°4
Article 2152 Programme 69 Eclairage public 22.247,75 €
- Portable pour la Directrice de l'école primaire
Article 2183 Programme 139 Ecole primaire 1.614,60 €
- Frais d'études
Article 2031 Programme 152 Coulées eaux boueuses 14.232,40 €
- Travaux d'extension du réseau électrique
Lotissement « Heiligenhauesel »
Article 217534 Programme 156 17.593,40 €
- Acquisition de terrain – piste cyclable
Article 2111 Programme 147 Acquisition de terrain 838,30 €

DIT que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2012.

6. AVENANT AU MARCHÉ DE RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'avenant au marché n° 02/2011 relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue du Gal de Gaulle entre l'entrée sud de la commune et la route de Bietlenheim qui s'expose comme suit :

AVENANT N° 01-02/2011

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).*COMMUNE DE GEUDERTHEIM*

83, rue du Gal de Gaulle

67170 GEUDERTHEIM

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.*SOBECA Agence IMBSHEIM – Mandataire**SOGECA - Cotraitant*

Zone Industrielle

4, Zone Industrielle

67330 IMBSHEIM**67850 HERRLISHEIM****C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU GAL DE GAULLE ENTRE L'ENTREE SUD DE LA COMMUNE ET LA ROUTE DE BIETLENHEIM.

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 01/08/2011■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 1 mois.■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 209.226,00 €
- Montant TTC : 250.234,30 €

D - Objet de l'avenant.■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

- Fourniture et pose de regard béton pour branchement d'eau avec socle éclairage public comprenant :

- * complément de dégagement des conduites TPC diam 110 mm bleue existante manuellement ou au camion aspirateur,
- * complément de dépose pavés (1,5 m²),
- * fourniture et pose d'un regard béton 400 x 400 mm,
- * fourniture et pose d'un tampon fonte 125 KN,
- * réalisation d'une liaison avec TPC diam 63 mm bleue vers les candélabres,
- * complément pour remblaiement différé et mise en place barrière.

	PU HT	Montant HT
14 pièces	475,00 €	6.650,00 €

- Fourniture et pose de regard béton pour branchement eau sans socle éclairage public comprenant :

- * complément dégagement manuel des conduites TPC diam 110 mm existantes ou au camion aspirateur,
- * dépose pavés,
- * fourniture et pose d'un regard béton 400 x 400 mm,
- * fourniture et pose d'un tampon fonte 125 KN,
- * complément pour remblaiement différé et mise en place de barrière,
- * remblaiement et compactage.

5 pièces	700,00 €	3.500,00 €
----------	----------	------------

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

x **OUI**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 10.150,00 €
- Montant TTC : 12.139,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,85 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 219.376,00 €
- Montant TTC : 262.373,70 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
STRUB Patrice – Directeur d'Agence	IMBSHEIM, le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Geudertheim , le

Signature

Le Maire :

Pierre GROSS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 01-02/2011 au marché 02/2011 Rénovation du réseau d'éclairage public de la rue du Gal de Gaulle entre l'entrée sud de la commune et la route de Bietlenheim d'un montant TTC de 12.139,40 € portant le montant total TTC du marché à 262.373,70 € et autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

7. REMPLACEMENT D'UNE ATSEM –PROLONGATION DU CONTRAT

Le Maire informe le conseil municipal que l'arrêt de maladie de Madame KLEINKLAUS Françoise se prolonge jusqu'au 12 mars 2012 et qu'il convient, pour pallier à l'absence de cet agent, de prolonger le contrat de travail de l'agent contractuel qui assure actuellement le remplacement de Madame KLEINKLAUS jusqu'au 5 mars 2012 inclus afin d'assurer la continuité du service public. Cette prolongation de contrat est effectuée dans le respect des dispositions de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec l'agent recruté, une prolongation du contrat de travail à durée déterminée jusqu'au 5 mars 2012 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et pour une rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} Classe soit IB 298 IM 296.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à prolonger le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent contractuel recruté pour remplacer Madame KLEINKLAUS jusqu'au 5 mars inclus dans les conditions ci-dessus définies et à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

8. DEMANDE DE LA SOCIETE BATIGERE POUR L'EXONERATION DE LA TLE ET DES TAXES ASSIMILEES

Le Maire soumet au conseil municipal la demande d'exonération de la TLE et des taxes assimilées émise par la société BATIGERE pour la construction d'un immeuble rue du Chevreuil à Geudertheim pour lequel le permis de construire n° PC 06715609N006 a été accordé. Le montant de la TLE pour ce projet se monte à 7.724,00 €.

Le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1585C du code général des impôts, il peut renoncer à percevoir en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation :

- les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- les fondations d'habitations à loyer modéré ;
- les sociétés anonymes de crédit immobilier.

Les conditions suivantes doivent être réunies pour bénéficier de l'exonération :

- une décision d'exonération doit être prise par délibération du conseil municipal exonérant la totalité des organismes HLM sur l'ensemble de la commune et pour l'ensemble des projets ;
- les projets concernés doivent être des locaux à usage d'habitation aidés par l'état ;
- la délibération doit être exécutoire (déposée en préfecture ou sous-préfecture) avant la date de délivrance du permis de construire.

Une délibération prise pour un organisme particulier ou pour une opération particulière est illégale et ne sera pas prise en compte.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à la demande de la société BATIGERE.

Monsieur Noël ROTH intègre le conseil municipal à 21h05.

9. CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PARCOURS « LUDISME ET EQUILIBRE VITAL »

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention pour le financement du parcours « Ludisme et Equilibre vital » à convenir entre la commune de Geudertheim et la commune de Hoerdt qui se présente comme suit :

Ainsi que l'arrêté des comptes certifié par le trésorier de Brumath, qui s'établit comme suit :

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT
D'UN PARCOURS
"LUDISME ET EQUILIBRE VITAL"**

ENTRE

LA COMMUNE DE HOERDT, représentée par Monsieur Denis RIEDINGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2010, d'une part,

ET

LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM, représentée par Monsieur Pierre GROSS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010, d'autre part,

dénommées ci-après les contractants,

Il est convenu les termes suivants :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les cocontractants s'engagent à réaliser sur la parcelle cadastrée sur le ban de Geudertheim, section n°36 lieu-dit "Sandgrube" parcelles n° 13, 15, 43 et 87 un parcours "Ludisme et équilibre vital" destiné à la découverte de la nature et à la pratique d'activités sportives.

L'accès à ce parcours se fera par le stade de la forêt de Geudertheim et par le "Turmweg" de Hoerd. t.

Article 2 : Programme et enveloppe financière

Le maître d'ouvrage est LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM.

Le programme fonctionnel de l'opération est défini préalablement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu sont définis par une commission de pilotage et soumis à l'approbation des conseils municipaux de Hoerd. t. et de Geudertheim.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi définis.

L'enveloppe financière s'établit à la somme de 174 900,25 € TTC.

Ces dépenses comprennent :

- les études techniques ;
- le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment les sommes dues au maître d'oeuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre du présent projet ;
- le coût des assurances construction, contrôle technique, de coordination de sécurité et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'investissement
- les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : Passation des marches

Pour la passation et l'exécution des marches nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage, à savoir la COMMUNE DE GEUDERTHEIM est tenu d'appliquer le code des marches publics.

Elle attribuera les marches et en informera son cocontractant.

Article 4 : Exécution de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage exécute l'ouvrage sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par les cocontractants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de base est estimée à la somme de 174 900,25 € TTC valeur finale.

Article 5: Financement par les cocontractants

Les contractants s'engagent à assurer le financement de l'opération, selon le plan de financement prévisionnel à raison de :

- 2/3 des dépenses effectuées pour LA COMMUNE DE HOERDT,
- 1/3 des dépenses effectuées pour LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM,

Il est précisé que LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM prend en charge la totalité des dépenses inhérentes au projet, avant que ne soit appliquée la clé de répartition entre les cocontractants.

LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM demandera à LA COMMUNE DE HOERDT le reversement de sa part par l'émission d'un titre de recette établi suivant un décompte final des dépenses HT en tenant compte des subventions versées à LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM qui viendront en déduction des sommes prises en charge par la COMMUNE DE HOERDT.

LA COMMUNE DE HOERDT prendra ainsi en charge sa quote part sur présentation du décompte définitif et des factures visées par le Trésorier principal de Brumath, selon la clé de répartition, sur la base du coût HT.

En outre, les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et aux réparations du parcours seront prises en charge à hauteur des 2/3 par LA COMMUNE DE HOERDT et de 1/3 par LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM.

Article 6: Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet du parcours "Ludisme et équilibre vital" et ce jusqu'à paiement des factures définitives et, en cas de retenues de garantie, jusqu'au règlement de celles-ci.

Article 7 : Agent comptable

Le Trésorier principal de Brumath procédera au paiement des dépenses liées au projet de parcours "Ludisme et équilibre vital" par ordonnancement du Maire de LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM, ainsi qu'à l'encaissement des subventions et autres recettes liées à cet ouvrage.

Article 8 : Commission de pilotage

Le projet de parcours "Ludisme et équilibre vital" sera piloté par une commission composée (hors Président et Vice-Président) de 6 membres répartis comme suit:

- Commune de Hoerdts 3 membres titulaires
- Commune de Geudertheim 3 membres titulaires

Chaque membre titulaire aura un suppléant, appelé à siéger à la commission de pilotage, avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du membre titulaire.

Article. 9 : Présidence de la commission de pilotage

Le Maire de LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM aura la charge de la présidence de la commission de pilotage, le Maire de LA COMMUNE DE HOERDT assurant celle de Vice-Président.

Article 10 : Siège de la commission de pilotage

Le siège de la commission de pilotage est fixé à la Mairie de Geudertheim, 83, du Général de Gaulle à 67170 GEUDERTHEIM.

Article 11 : Publication

La présente convention est annexée aux délibérations des conseils municipaux autorisant les maires à la signer.

Article 12 : Destinataires de la convention

La présente convention est établie en quatre exemplaires.

Un exemplaire est destiné à LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM un autre à LA COMMUNE DE HOERDT, un autre encore aux services de la Trésorerie de Brumath, un autre encore aux services de la Trésorerie de Hoerdts, le dernier exemplaire étant destiné aux services de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Geudertheim, le

Le Maire de Hoerdts
Denis RIEDINGER

Le Maire de Geudertheim
Pierre GROSS

COMITE DE PILOTAGE
DU PARCOURS LUDISME ET EQUILIBRE VITAL

Date	N° Mandat	Libellé	Dépenses TTC	Recettes
		<u>TRAVAUX</u>		
11/08/2010	582	1 ^{er} acompte marché 02/2010	90 226,24 €	
01/09/2010	626/2010	Publication appel d'offres	727 ,65 €	
01/09/2010	627/2010	Publication avis d'attribution	222,34 €	
09/06/2011	418	2 ^{ème} acompte marché 02/2010	27 747,20 €	
09/06/2011	417	3 ^{ème} acompte marché 02/2010	18 654,01 €	
07/07/2011	443	Bornes rabattables	7 104,24 €	
07/07/2011	443	Remise état chemin forestier	9 554,25 €	
10/10/2011	719	Bornes rabattables	1 291,68€	
24/11/2011	797	Décompte définitif	9 681,62 €	
13/12/2011	894	Elagage chemins	5 549,44 €	
13/12/2011	895	GINKGO Biloba	257,42 €	
		<u>Paiement certifié par le Trésorier</u>		
		<u>TRAVAUX EN REGIE</u>		
		° <u>débroussaillage</u>		
		- 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 45 heures à 18,55	834,75 €	
		- 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 45 heures à 14,09	634,05 €	
		° <u>plantation et tuteurage</u>		
		- 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 74 heures à 18,55	1 372,70 €	
		- 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 74 heures à 14,09	1 042,66 €	
		<u>RECETTES</u>		
		FCTVA 171 016,09 x 15,486 %		26 476,71 €
		Subvention CNDS		23 768,00 €
		Subvention concours spécifique		30 000,00 €
		Subvention Conseil Général		5 100,00 €
		TOTAUX	174 900,25 €	85 344,71 €

Somme à répartir :

174 900,25 € - 85 344,71 € = 89 555,84 €

Part Geudertheim 1/3 : 29 851,84 €

Part Hoerd 2/3 : 59 703,74 €

La Commission de Pilotage

Le Président :
Pierre GROSS

Le Vice-Président :
Denis RIEDINGER

Les Membres :

Il demande au conseil municipal d'approuver ces deux documents et de l'autoriser à les signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention pour le financement d'un parcours « Ludisme et Equilibre vital » ainsi que l'arrêté des comptes définitif de ce parcours fixant les participations de la commune de Geudertheim et de la commune de Hoerd à respectivement 29851,84 € et 59703,74 €.

10. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES 2012

Le Maire expose au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes établi par les services de l'ONF pour l'exercice 2012 qui se détaille comme suit :

Recette brute HT : 15.250,00 €

Bois d'œuvre : Feuillus 242 m³, résineux 5 m³, bois en long 1 m³

Bois non façonné : 237 m³ soit 365 stères

Dépenses d'exploitation prévues HT : 8.320,00 €

Abattage et façonnage : 5.260,00 € HT

Débardage : 3.060,00 € HT

Bilan net prévisionnel : 6.930,00 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'état prévisionnel des coupes 2012 tel que présenté par les services de l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes 2012 établi par l'ONF et dit que les crédits seront repris au budget 2012.

11. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de 200,00 € pour l'acquisition d'une batterie, émanant de l'association « Musique Paysanne et Groupe Folklorique de Geudertheim ». L'attribution d'une telle subvention à cette association lui permettra d'obtenir, de la part du conseil général du Bas-Rhin, une subvention à hauteur de 40 % du prix d'acquisition de la batterie.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association « Musique Paysanne et Groupe folklorique de Geudertheim » une subvention de 200,00 € qui sera reprise à l'article 6574 du budget 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

12. BUREAU DE VOTE – ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Bureau centralisateur

Président : Pierre GROSS
Secrétaire : Alain KREMSER
Assesneur : Didier KNIPPER
Assesneur : Noël ROTH

Bureau n° 1

Président : Pierre GROSS
Secrétaire : Alain KREMSER
Assesneur : Didier KNIPPER
Assesneur : Noël ROTH

08h00 – 10h30

Président suppléant : Béatrice TREIL
Assesneur : Rolf RIEDINGER
Assesneur : Philippe JUNGER

10h30 – 13h00

Président suppléant : J-Luc JOACHIM
Assesneur : Pascale MEYER
Assesneur : Claude FESSMANN

Bureau n° 2

Président : Yves OHLMANN
Secrétaire : Christine BILDSTEIN
Assesneur : Michèle HEUSSNER
Assesneur : Christian LORENTZ

08h00 – 10h30

Président suppléant : Patrick LUTZ
Assesneur : Renaud TREIL
Assesneur : Christian LORENTZ

10h30 – 13h00

Président suppléant : Michel URBAN
Assesneur: Georges KREYENBIHLER
Assesneur: Coralie VOLTZENLUGEL

13h00 – 15h30

Président suppléant : Marianne PETER
Assesneur : Régis JUNG
Assesneur : Michèle HEUSSNER

13h00 – 15h30

Président suppléant : Yves OHLMANN
Assesneur : Dominique MOCHEL
Assesneur : Charles LACHEREZ

15h30 – 18h00

Président suppléant : Pierre GROSS
Assesneur : Didier KNIPPER
Assesneur : Noël ROTH

15h30 – 18h00

Président suppléant : Alain KREMSER
Assesneur : Sandie VOLTZENLUGEL
Assesneur : Jérémy OHLMANN

13. DIVERS

- Site internet de la commune

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils disposent sur le site internet de la commune d'une adresse mail qui leurs permet de recevoir des courriers de la part des citoyens de Geudertheim. Toutefois, ces courriers sont centralisés sur le site puis, après ouverture, dispatchés aux adresses mails personnelles des différents destinataires autant que celles-ci soient connues. Les adresses mail du site mise à disposition des conseillers ne sont donc pas des adresses à usage privé et sont donc destinées à recevoir que des correspondances d'ordre public.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de l'informer, cas par cas, s'il veut continuer ou non d'utiliser leurs adresses mail sur le site dans les conditions ci-dessus définies.

- City-Stade

Monsieur Philippe JUNGER demande si les filets des buts du City-Stade seront remis en place ou remplacer par des barres métalliques et si l'installation d'une poubelle est envisagée.

Le Maire informe Monsieur JUNGER que le remplacement des filets suite à un vol est prévu et que l'installation d'une poubelle l'est également.

- Miroir impasse du Chevreuil

Monsieur Philippe JUNGER soulève la question du remplacement du miroir de l'intersection de la rue du Gal de Gaulle et de l'Impasse du Chevreuil. Monsieur Michel URBAN lui répond que ce remplacement n'est pas prévu actuellement car il y aurait obligation de mise en place d'un panneau stop et de la signalisation horizontale adéquate au débouché de l'impasse du Chevreuil sur la rue du Gal de Gaulle.

Prochaine séance : 30 mars 2012 à 20h30